

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 130

présenté par
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable, MM. Braouezec et Gosnat

ARTICLE 9

I. – Dans l'alinéa 1 de cet article, après le mot :

« institution »,

insérer les mots :

« publique et nationale ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion dans l'alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.